



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/GE.1/2002/3
25 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance
continue et d'évaluation du transport à longue distance
des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)
(Vingt-sixième session, Genève, 2-4 septembre 2002)
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'EMEP

Note établie par le secrétariat sur la base du compte rendu
de la réunion du Bureau

Introduction

1. On trouvera dans la présente note un résumé des travaux du Bureau, y compris les résultats de la réunion du Bureau élargie de l'EMEP qui s'est tenue à Genève du 28 février au 1^{er} mars 2002. La démarche que le Bureau propose de suivre pour l'établissement du rapport d'évaluation est présentée dans le rapport de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation (EB.AIR/GE.1/2002/4, par. 10 et 11), qui rend compte également de l'état d'avancement des

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

travaux correspondants. Les propositions du Bureau concernant le financement de l'EMEP sont consignées dans le document relatif aux questions financières et budgétaires (EB.AIR/GE.1/2002/12). Au chapitre IV ci-après est exposée la nouvelle procédure proposée par le Bureau pour la présentation des rapports des centres de l'EMEP.

2. Ont participé à la réunion du Bureau élargi les membres du Bureau suivants: M. M. WILLIAMS (Royaume-Uni) en tant que Président, M. S. DOYTCHINOV (Italie), M. P. GRENNFELT (Suède), M. J. SANTROCH (République tchèque), M. R. VAN AALST (Pays-Bas) et M^{me} S. VIDIC (Croatie). Suite à son départ de la Commission européenne, M^{me} L. EDWARDS avait présenté sa démission au Bureau.

3. Des représentants des quatre centres de l'EMEP – M. M. AMANN du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), M. O. HOV et M. K. TORSETH du Centre de coordination pour les questions chimiques (CCQC), M. S. DUTCHAK et M^{me} M. VARYGINA du Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E), et M. A. ELIASSEN et M^{me} L. TARASSÓN du Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) – ainsi que M. J. SCHNEIDER (Autriche), Président de l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, et M. M. WOODFIELD (Royaume-Uni), Président de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, étaient également présents. Le secrétariat était représenté par M. K. BULL, M^{me} B. WACHS et M. H. WUESTER. De plus, M^{me} L. JALKANEN, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et M. H. GREGOR (Allemagne), Président du Groupe de travail des effets, ont participé à l'examen d'une partie du point 3 de l'ordre du jour.

I. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'EMEP ET PLANIFICATION DES TRAVAUX FUTURS

4. Le Bureau a examiné l'état d'avancement des activités de l'EMEP et discuté des travaux à entreprendre dans l'avenir en suivant l'ordre retenu dans le plan de travail 2002 de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/75, annexe VI, point 2). Les Présidents des équipes spéciales et les représentants des centres lui ont rendu compte oralement des progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail. On trouvera un résumé du débat sur ce point dans le compte rendu de la réunion du Bureau qui peut être consulté sur l'Internet à l'adresse suivante: www.unece.org/env/emep.

5. C'est à partir de ce débat que le secrétariat a établi, en consultation avec les centres, le projet de plan de travail présenté à l'Organe directeur (EB.AIR/GE.1/2002/9). Les membres du Bureau ont fait des observations sur ce projet.

6. Le Bureau a tenu compte des résultats de la réunion conjointe avec le Bureau du Groupe de travail des effets, tenue le 27 février 2002. Il a reconnu que cette réunion avait été utile. La note relative à la réunion conjointe peut être également consultée sur l'Internet, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/lrtap/2002-02-jm.htm>.

II. CONTRIBUTIONS À L'EMEP

A. État des contributions obligatoires en espèces

7. Le Bureau a pris note avec satisfaction de l'amélioration sensible de la situation en ce qui concerne les contributions obligatoires. Il a relevé en particulier que l'Italie avait réglé ses arriérés accumulés sur plusieurs années, ce qui avait évité tout problème de financement des centres. Il a aussi salué le fait que 34 des 38 Parties avaient versé leur contribution pour 2001. Il a noté avec préoccupation que, pour la troisième année consécutive, l'Ukraine n'avait pas acquitté sa contribution.

8. Le Bureau a relevé que la Yougoslavie avait acquitté sa contribution en 2001. En ce qui concerne les arriérés accumulés par ce pays entre 1992 et 2000, il est convenu de recommander à l'Organe directeur de l'EMEP de s'aligner sur la position que l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait d'adopter à cet égard.

9. Le Bureau a salué l'adhésion au Protocole EMEP de l'Estonie, qui devait prendre effet en mars 2002, et a demandé au secrétariat d'envoyer à cette nouvelle Partie, en cadeau de bienvenue, une plaquette d'information sur l'EMEP. Il a aussi noté avec satisfaction que la Lituanie prévoyait d'adhérer au Protocole EMEP et que d'autres Parties à la Convention qui n'étaient pas encore Parties à cet instrument envisageaient de faire de même.

B. État des contributions obligatoires en nature

10. À titre de contribution en nature pour 2001, le Bélarus, agissant en liaison étroite avec le CSM-E, a mené à bien un projet visant à compléter et à affiner le volet du Guide EMEP/CORINAIR relatif aux polluants organiques persistants (POP) en tenant compte de la situation particulière des membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il a présenté un rapport aux centres de l'EMEP ainsi qu'au Bureau de l'Organe directeur. Les centres de l'EMEP, lors de leur réunion le 17 janvier 2002 à Moscou, ont examiné les résultats de ce projet et estimé que ceux-ci satisfaisaient aux conditions posées pour la contribution du Bélarus en 2001. Le Bureau a proposé que l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, ou l'un des groupes relevant de cet organe, examine la contribution du Bélarus, et a invité le Président de l'Équipe spéciale à lancer la procédure d'examen. Sauf objection de l'Équipe spéciale, le Bureau a recommandé à l'Organe directeur d'approuver la contribution en nature du Bélarus pour 2001.

11. En 2001, le Bureau avait approuvé un projet visant à proposer d'apporter des modifications au volet du Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions dans l'atmosphère relatif aux métaux lourds en tenant compte des caractéristiques particulières des membres de la CEI (EB.AIR/GE.1/2001/10, par. 22); ce projet devait représenter la contribution du Bélarus pour 2002. Le Bélarus a soumis une proposition concernant la forme et la valeur de sa contribution pour 2003. La contribution en nature que le Bélarus devait apporter au CSM-E représentait en valeur 2 753 dollars É.-U. Il s'agirait d'un projet visant à améliorer les inventaires des émissions de HCB et de PCB dans la CEI (suivant l'exemple du Bélarus). Le Bureau a souligné que les projets pour 2002 et 2003 devraient être menés en étroite liaison avec l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions ou l'un des groupes relevant de cet organe. Il a invité le Président de l'Équipe spéciale à mettre en route la procédure d'examen de

la proposition de contribution du Bélarus pour 2003 afin de donner un avis au Bureau, à qui il appartient de l'approuver. Le Bureau a invité le Bélarus à coopérer étroitement sur cette question avec l'Équipe spéciale.

12. Le Bureau a pris note du programme et du rapport initial relatif au projet d'élaboration d'un modèle national d'évaluation de l'impact sur l'environnement des émissions de métaux lourds, soumis par l'Ukraine en vue du règlement de ses arriérés pour la période 1992-1994 ainsi que de ses contributions pour 2002 et 2003. La proposition faite par l'Ukraine de régler ses arriérés en nature avait été approuvée par le Bureau en 2001 (EB.AIR/GE.1/2001/10, par. 23). Le projet en question, d'une valeur de 140 989 dollars É.-U. (montant des contributions en souffrance pour la période 1992-1994), devait se dérouler de janvier 2002 à décembre 2003 et être exécuté en étroite collaboration avec le CSM-E et l'Institut polonais de la protection de l'environnement. Le Bureau a invité instamment l'Ukraine à proposer un autre projet pour acquitter le solde de ses arriérés de contribution en nature et à commencer à régler ses arriérés de contribution en espèces.

C. Contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'EMEP

13. Le Bureau a noté avec satisfaction que la Suisse avait versé au Fonds d'affectation spéciale en 2001 la somme de 21 739 dollars É.-U. Cette contribution a été utilisée pour aider les Parties à établir leur inventaire des émissions de particules pour 2000. Le projet a été mené à bien par le cabinet de consultants néerlandais TNO sous contrat avec le CSM-O, en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE).

III. UTILISATION DES RESSOURCES EN 2001 ET BUDGETS POUR 2003 ET AU-DELÀ

14. Le Bureau a pris note des rapports financiers présentés par le CCQC, le CSM-E et le CSM-O sur l'utilisation des ressources en 2001. Les centres ont fourni des explications supplémentaires par rapport aux tableaux récapitulatifs. Une grande partie des ressources destinées à financer les activités relatives à l'acidification et à l'eutrophisation a été affectée aux travaux concernant le rapport d'évaluation. La préparation des stages de formation proposés par le CCQC a été financée sur le budget de coopération avec les programmes nationaux.

15. Le Bureau a reconnu l'importance des contributions volontaires en nature fournies à l'appui des travaux des centres. Il a exprimé ses remerciements à la Norvège pour l'aide considérable apportée au CSM-O. Il a admis que l'importance des contributions en nature montrait que l'exécution du plan de travail de l'EMEP exigeait beaucoup de ressources et que le budget prévu à cet effet était insuffisant. Le poids des contributions en nature posait un certain nombre de problèmes du point de vue de la procédure budgétaire. Les contributions en nature sont des projets menés à bien par les centres de l'EMEP à l'appui des activités prévues dans le cadre du plan de travail de l'EMEP, mais financés par des sources autres que le Fonds d'affectation spéciale de l'EMEP. Le Bureau a demandé aux centres de rendre compte de façon détaillée des contributions en nature répondant à cette définition et de décrire de façon plus précise les projets financés de cette façon. Le secrétariat a été prié de présenter ces informations dans le document financier qu'il établirait à l'intention de l'Organe directeur. Les centres ont été invités à présenter à l'avance, chaque fois que possible, les projets envisagés.

16. Le Bureau, se fondant sur le budget 2002 de l'EMEP (EB.AIR/2001/7, tableau 2), a établi un budget détaillé pour 2003. Il a estimé que si tout changement de cap brutal d'une année à l'autre était à éviter, le budget devrait indiquer l'axe d'évolution à plus long terme afin de permettre aux centres de s'adapter aux nouvelles priorités. Il a estimé également que le montant total du budget de 2003 devrait rester inchangé. Afin de pouvoir s'acquitter des tâches prévues dans le plan de travail, l'EMEP devait compter une fois de plus sur les contributions volontaires. Le Bureau a recommandé à l'Organe directeur de l'EMEP d'inviter les Parties au Protocole EMEP à envisager d'apporter des contributions volontaires (soit en nature, soit en espèces, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale) afin que le programme de travail, en particulier les tâches difficiles liées à la préparation de l'examen des protocoles, puisse être mené à bien. Il a demandé aux centres de donner plus de détails sur certains des postes budgétaires les plus importants, de fournir des précisions sur les travaux relatifs à l'établissement du rapport d'évaluation et sur les préparatifs du programme de mesures et de modélisation à l'échelle de l'hémisphère, et de bien distinguer les dépenses de fonctionnement des dépenses d'infrastructure (bases de données, construction de modèles, etc.). Les centres devraient s'efforcer de faire apparaître dans quels domaines des contributions volontaires leur seraient nécessaires. Le Bureau a exprimé l'espoir que les deux Parties au Protocole EMEP qui ne contribuaient aux activités du Programme qu'à titre volontaire appuieraient les travaux de mesure et de modélisation à l'échelle de l'hémisphère.

17. Le Bureau est convenu qu'il faudrait réorienter progressivement les ressources consacrées aux travaux sur les polluants traditionnels vers de nouvelles priorités et les affecter en particulier aux travaux sur les particules. Il a également décidé de budgétiser au titre des travaux sur les émissions un petit montant destiné à permettre au CCQC de financer l'établissement, par des experts, d'estimations des émissions de polluants organiques persistants et de métaux lourds. À cette fin, le poste «G. Données sur les émissions» serait scindé en deux: «Base de données» et «Vérification des données et estimations des experts». Le budget détaillé proposé par le Bureau figure dans le document relatif aux questions financières et budgétaires établi par le secrétariat (EB.AIR/GE.1/2002/12).

18. À sa dix-neuvième session, l'Organe exécutif avait prié l'Organe directeur d'étudier, avec le concours de son Bureau, les ressources qui seraient nécessaires au-delà de 2003 et d'établir un projet de budget [ECE/EB.AIR/75, par. 97 d)]. Les résultats du débat du Bureau sur ce point sont présentés au chapitre IV du document sur les questions financières et budgétaires établi par le secrétariat (EB.AIR/GE.1/2002/12).

IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES CENTRES DE L'EMEP

19. À sa réunion du 3 septembre 2001, le Bureau de l'EMEP avait décidé de revoir la procédure de présentation des rapports des centres et la procédure de déclassement des rapports appliquée par l'Organe directeur. Il avait informé l'Organe directeur de ce projet et invité les Parties à présenter leurs observations (EB.AIR/GE.1/2001/2, par. 8).

20. Pour arriver aux conclusions exposées ci-après, le Bureau a pris en compte les principaux points suivants:

a) La masse d'informations communiquées à l'Organe directeur par les centres est devenue trop importante pour qu'une attention suffisante puisse être apportée au contenu

des rapports. De plus, ceux-ci sont souvent soumis en retard et, comme la rédaction de tous les rapports doit être achevée avant l'été, la charge de travail des centres est répartie de façon très inégale sur l'année;

b) L'une des fonctions de l'Organe directeur est de définir l'orientation stratégique des travaux de l'EMEP [voir par. 4 b) du mandat de l'Organe directeur (ECE/EB.AIR/68, annexe III, appendice III)]. Il ne saurait donc entrer dans le détail des questions d'ordre technique ou des questions concernant les données. Les équipes spéciales sont mieux à même d'accomplir ce genre de tâche et plus aptes à effectuer des analyses techniques;

c) Une autre fonction importante de l'Organe directeur est de veiller à une utilisation rationnelle des ressources de l'EMEP;

d) L'Organe directeur doit présenter chaque année à l'Organe exécutif et aux autres organes subsidiaires une analyse d'ensemble de la pollution atmosphérique transfrontière. C'est d'ailleurs là la première tâche prévue dans son mandat [ECE/EB.AIR/68, annexe III, appendice III, par. 4 a)].

21. En application de son mandat [ECE/EB.AIR/68, annexe III, appendice III, par. 4 f)], l'Organe directeur doit déclasser les rapports et les notes techniques. Le Bureau a relevé qu'il n'était pas logique de restreindre la distribution de rapports établis à l'aide de fonds publics. Il a relevé aussi que les documents officiels n'étaient pas confidentiels; ils faisaient l'objet d'une distribution générale, mais étaient assortis d'une note avertissant le lecteur qu'ils devaient être considérés comme provisoires tant qu'ils n'avaient pas été approuvés par l'Organe exécutif. Le Bureau a proposé d'adopter une procédure similaire pour tous les rapports et toutes les notes de l'EMEP, qui ne seraient plus soumis à aucune restriction de diffusion mais seraient considérés comme provisoires jusqu'à ce que l'Organe directeur de l'EMEP les ait approuvés ou en ait pris note. Il a demandé au secrétariat de porter cette proposition à l'attention du Bureau de l'Organe exécutif et a suggéré que l'Organe exécutif envisage de modifier en conséquence l'alinéa f du paragraphe 4 du mandat de l'Organe directeur.

22. Le Bureau a recommandé que l'Organe directeur adopte les directives relatives à la présentation de rapports dans le cadre de l'EMEP figurant en annexe.

V. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET PROGRAMMES

23. Le CSM-E a indiqué au Bureau qu'il était en train d'exécuter pour le compte du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) un projet d'évaluation du transport atmosphérique à longue distance du mercure, des PCB et de l'HCH vers l'Arctique russe. Les travaux ont été financés pour un montant de 60 000 dollars É.-U. dans le cadre d'un projet du Fonds pour l'environnement mondial relatif aux substances toxiques persistantes, à la salubrité des aliments et aux peuples autochtones de l'Arctique russe et seront achevés en 2002. Le CSM-E a établi un rapport intérimaire présentant les résultats des travaux réalisés en 2001.

24. Le Bureau a noté que la deuxième phase du projet EUREKA sur le transport et la transformation chimique dans la troposphère au-dessus de l'Europe de constituants traces importants pour l'environnement (EUROTRAC-2) arrivait à son terme et que des discussions étaient en cours quant aux activités de suivi. À l'occasion du prochain Congrès EUROTRAC-2, le Président ferait un exposé en séance plénière sur la pollution atmosphérique transfrontière. Le Bureau a estimé qu'il était de l'intérêt de l'EMEP et de la Convention que certains des travaux fort utiles entrepris dans le cadre de ce projet se poursuivent et qu'il faudrait réfléchir à la forme que pourrait prendre le soutien de l'EMEP à ce suivi.

25. Le Bureau s'est félicité de la poursuite de la coopération avec la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM) ainsi que la Commission Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPARCOM). Il a pris note de l'intérêt exprimé par le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MEDPOL) pour une coopération avec l'EMEP et a demandé au secrétariat de réagir positivement à cette initiative.

26. Le Bureau a noté que le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement, établi dans le cadre du Comité des politiques de l'environnement (CEE), avait été informé à deux de ses sessions des travaux de l'EMEP. Le CSM-E lui avait adressé une note sur l'état d'avancement des travaux de mesure des émissions et de surveillance des polluants dans les États nouvellement indépendants ayant succédé à l'ex-URSS. Le Bureau a réaffirmé son soutien à l'instauration d'une étroite collaboration avec le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement en vue d'améliorer la coopération entre l'EMEP et les États nouvellement indépendants. Il a demandé au CCQC et au CSM-E de répondre favorablement aux demandes d'aide et a accepté l'offre du CCQC de rédiger une note sur les besoins de surveillance dans les États nouvellement indépendants.

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Bureau a également discuté de sa coopération avec le Programme «Air pur pour l'Europe» (CAFE), l'AEE et l'OMM.

Annexe

DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DANS LE CADRE DE L'EMEP

1. Les centres de l'EMEP doivent présenter trois types de rapports:
 - a) Des rapports renfermant des données;
 - b) Des rapports/notes rendant compte des avancées scientifiques;
 - c) Des rapports intérimaires rendant compte des progrès réalisés dans l'exécution des principales tâches définies dans le plan de travail.
2. **Rapports renfermant des données.** L'EMEP utilise de grandes bases de données relatives aux émissions, aux mesures et aux paramètres socioéconomiques pour la construction des modèles d'évaluation intégrée. Certaines des données sont communiquées par les Parties; d'autres reposent sur des estimations établies par des experts dans le cadre des centres ou à l'extérieur. Les centres doivent consigner toutes ces données dans des rapports pour permettre aux Parties d'examiner des données spécifiques. Cet examen peut être effectué au moyen de bases de données affichées sur l'Internet. À intervalles déterminés, les centres devront aussi faire rapport sur l'état des bases de données à des fins de référence. Dans ce cas, des données imprimées pourront être nécessaires ou utiles. Il appartiendra au centre responsable de déterminer la meilleure façon de présenter les données aux Parties. Les rapports sur les données devraient être soumis aux experts participant aux travaux des équipes spéciales responsables et être approuvés par l'équipe spéciale en question, éventuellement par voie électronique en dehors des réunions. Ces rapports seront considérés comme provisoires jusqu'à la session de l'Organe directeur de l'EMEP qui suivra leur approbation.
3. **Rapports sur les avancées scientifiques ou les progrès méthodologiques.** Pendant la phase de construction des modèles, des rapports de ce type devraient être présentés de façon à permettre une évaluation par les experts. Cette évaluation peut se dérouler dans le cadre d'équipes spéciales, lors d'ateliers organisés au titre de la Convention ou à l'occasion de réunions scientifiques extérieures. Elle peut aussi prendre la forme d'un contrôle par des pairs d'articles soumis à des revues scientifiques ou d'un examen par des experts spécialement désignés à cet effet. Étant donné la diversité des possibilités, le type de rapport peut varier suivant le type d'évaluation retenu. Les centres de l'EMEP sont encouragés à améliorer l'évaluation de leurs résultats par tous les moyens possibles. Les équipes spéciales devraient jouer un rôle essentiel dans l'analyse des résultats scientifiques afin que ceux-ci soient bien acceptés par les experts des Parties à la Convention et, le cas échéant, par les autres parties prenantes. Les rapports/notes rendant compte des avancées scientifiques devraient être présentés aux équipes spéciales responsables, sauf décision contraire de l'Organe directeur dans un cas particulier. Ces documents seront considérés comme provisoires jusqu'à la session de l'Organe directeur de l'EMEP qui suivra leur approbation par l'Équipe spéciale.

4. **Rapports intérimaires.** Les rapports servent à informer les Parties, notamment celles qui financent les travaux, des progrès réalisés dans l'exécution des tâches définies dans le plan de travail, tâches qui, conformément au mandat, doivent permettre de réunir les éléments de base nécessaires à l'élaboration de la stratégie de réduction de la pollution atmosphérique aux niveaux international et national. Les rapports intérimaires devraient résumer les faits nouveaux survenus dans un domaine d'activité donné qui sont importants sur le plan stratégique. Pour chacun des grands domaines d'activité (à l'heure actuelle: acidification et eutrophisation, pollution photochimique, particules, métaux lourds et polluants organiques persistants), il faudrait établir un rapport intérimaire rendant compte de l'évolution de la pollution atmosphérique dans la zone d'application de l'EMEP, présentant les avancées scientifiques et appelant l'attention sur les questions qu'il reste à étudier. Ces rapports devraient être succincts et bien ciblés et dans chacun d'eux les points essentiels devraient être illustrés par des exemples. Les rapports intérimaires devraient être accompagnés d'un résumé analytique.

5. Les rapports intérimaires seront examinés attentivement et approuvés par l'Organe directeur de l'EMEP, dont l'une des attributions est de veiller à l'usage rationnel des ressources et d'orienter les travaux des centres. Dans les rapports intérimaires les questions stratégiques devraient être présentées de façon à permettre à l'Organe directeur de les porter à l'attention du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de l'Organe exécutif. En outre, ces rapports devraient être rédigés de telle façon que les représentants des pays participant à l'EMEP puissent utiliser l'information présentée au niveau national et ainsi contribuer à faire mieux connaître l'EMEP. Une fois que des modalités de rédaction uniformes auront été arrêtées, les résumés pourront être rassemblés en un rapport récapitulatif unique distinct des rapports intérimaires qui pourra être présenté chaque année à l'EMEP.
